

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de VARANGEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 avril 2026

Par suite d'une convocation en date du 16 avril 2026, les membres composant le Conseil d'Administration se sont réunis en Mairie de Varangéville le 28 avril 2026 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Christopher VARIN. Considérant l'arrêté en date du 17 avril 2026 nommant les personnes extérieures au Conseil Municipal représentant les associations de la commune.

Constatant la vacance d'un siège (en cours de désignation) en l'absence de désignation de l'AEIM,

- **Etaient présents** : Mmes et Mrs : **Christophe VARIN, Catherine BRAUNEISSEN, Véronique PFRIMMER, Jacqueline FINEL, Christine MATHIEU, Bérengère GRAILLOT, Claudine LAUNOIS, Danielle PARANT, Brigitte RABIAN, Patricia ARNOUX**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément aux dispositions du Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration.

Madame Catherine BRAUNEISSEN est désignée secrétaire de séance.

Délibérations

N°28042026/01 : Institutions et vie politique – désignation des représentants (5.3). Installation du Conseil d'Administration et élection du vice-président

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 21 mars 2026 du Conseil Municipal désignant les membres élus appelés à siéger au sein du Conseil d'administration du C.C.A.S et l'arrêté en date du 17 avril 2026 nommant les personnes extérieures au Conseil Municipal représentant les associations de la commune.

Constatant la vacance d'un siège (en cours de désignation) et l'absence de candidature de l'UDAF (formalité impossible à remplir),

Le Conseil d'Administration, présidé par Monsieur le Maire, est donc composé comme suit :

- Madame Catherine BRAUNEISSEN, membre élue représentant le conseil municipal
- Madame Jacqueline FINEL, membre élue représentant le conseil municipal
- Madame Bérengère GRAILLOT, membre élue représentant le conseil municipal
- Madame Véronique PFRIMMER, membre élue représentant le conseil municipal
- Madame Christine MATHIEU, membre élue représentant le conseil municipal
- Madame RABIAN Brigitte, représentant la Croix Rouge œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- Madame LAUNOY Claudine, représentant les personnes âgées et retraitées
- Madame PARANT Danielle, représentant les personnes âgées et retraités (l'UDAF n'ayant présenté aucun membre)
- Mme ARNOUX Patricia, au titre des personnes participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune »

Monsieur le Président déclare les membres du CCAS installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Président propose d'élire à présent un vice-président conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que « Dès qu'il est constitué, le conseil d'administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire. » Monsieur le Président recense les candidatures au poste de vice-président et propose de procéder au vote à la majorité des suffrages exprimés. Mme Catherine BRAUNEISSEN se porte candidate aux fonctions de vice-présidente du CCAS. Le vote se déroule à main levée.

Mme Catherine BRAUNEISSEN est élue vice-présidente du CCAS à la majorité des suffrages exprimés.

Monsieur VARIN présente le fonctionnement du CCAS aux nouveaux membres du CCAS.

Il précise que le CCAS est un Etablissement Public Administratif qui dispose de la personnalité morale (fonctionnement propre avec un conseil d'administration, budget propre, capacité d'avoir un patrimoine et d'agir en justice).

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Les actions du CCAS :

- Permanence sociale assurée par Melle MORET Céline, responsable de la résidence autonomie les Chardonnerets

- Aide alimentaire (bon alimentaires d'urgence + partenariat avec la Croix Rouge et le Secours Populaire)

- Subvention aux associations caritatives

- Organisation du repas annuel des personnes âgées

- Gestion de la résidence autonomie les Chardonnerets

- Voyage Senior et journée de découverte

- Point d'Accès Numérique de Proximité

- Mutuelle communale

- Pass'navette intercommunale gratuite pour les seniors + 65 ans et personnes à mobilité réduite

Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des élus sont tenus au secret et qu'aucune des informations concernant des situations particulières ne doivent être divulguées.

**N°28042026/02 : Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées (5.2).
Délégations de pouvoirs consenties au Président par le Conseil d'Administration**

Le Président peut, par délégation du conseil d'administration, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines compétences en application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles. Dans un souci de favoriser une bonne administration du CCAS, il est proposé au conseil d'administration de décider des délégations qui seront consenties au Président pour la durée du mandat.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,

- **DELEGUE** les compétences suivantes au Président du CCAS

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration (concerne les prestations d'aides légales du CCAS à savoir aide alimentaire d'urgence) ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics et dans la limite de 40 000 €;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (ex : contrats de location des appartements du FPA les Chardonnerets) ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Adoptée à l'unanimité

N°28042026/03 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Reprise anticipée du résultat du budget – exercice 2025

M. le Président informe l'Assemblée qu'il lui appartient de se prononcer sur l'affectation des résultats du compte administratif 2025 afin de respecter l'instruction budgétaire et comptable M. 57. Pour faciliter la préparation du budget primitif 2026, il est proposé de procéder à l'affectation anticipée des résultats de l'année 2025.

A cet effet, Monsieur le Président s'appuie sur un état récapitulatif des résultats validé par le comptable public.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	305 452.13 €	6 981.53 €
Recettes	318 133.41 €	4 525.52 €
Résultat	12 681.28 €	- 2 456.01 €
Résultat reporté 2024	22 247.07 €	- 2 956.63 €
Résultat de clôture 2025	34 928.35 €	- 5 412.64 €
RAR 2024	0 €	

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **AFFECTE** le déficit de la section d'investissement à l'article D001 pour la somme de 5 412.64€
- **AFFECTE** l'excédent de la section de fonctionnement à l'article R002 pour la somme de 29 515.71€
- **DECIDE DE COUVRIR** le besoin en investissement à l'article 1068 pour la somme de 5 412.64€

Adoptée à l'unanimité

N°28042026/04 : Finances locales. Subventions (7.5). Attribution des subventions aux associations caritatives – exercice 2026

Monsieur le Président rappelle l'importance pour la vie locale, de la contribution des associations caritatives à la mise en place d'aides sociales sur le territoire.

Il convient à cet effet que le conseil d'administration autorise le versement des subventions aux associations qui participent et contribuent à aider les personnes en difficulté.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser les subventions suivantes aux associations caritatives pour l'exercice 2026 :

Association	Décision du CCAS
Banque alimentaire	1 000 €
Secours populaire	1 300 €
Les Restaurants du Cœur	500 €

Adoptée à l'unanimité

N°28042026/05 : Finances locales. Décisions budgétaires (7.1). Vote du budget primitif du CCAS – exercice 2026

Monsieur le président expose au conseil d'administration les conditions de préparation du budget primitif du CCAS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le budget primitif du budget pour l'exercice 2026, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	386 869 €	386 869 €
Investissement	33 513.64 €	33 513.64 €
TOTAL	420 382.64 €	420 382.64 €

Adoptée à l'unanimité

N°28042026/06 : Institutions et vie politique. Désignation des représentants (5.3). Désignation d'un représentant du CCAS au sein du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-20, L2121-21 et L2121-33,

Vu l'article 9 de la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983,

Vu les statuts du CNAS et notamment son article 6,

Vu la délibération du 21 avril 2000 du CCAS adhérant au CNAS,

Considérant qu'il appartient au conseil d'administration d'élire en son sein un représentant du CCAS habilité à siéger au sein du CNAS,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme Christine MATHIEU, déléguée au sein du CNAS

Adoptée à l'unanimité

La secrétaire,
Catherine BRAUNEISSEN



Le Président,
Christopher VARIN

